

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 16 JUILLET 1925

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée de l'examen du Budget du Ministère de l'Agric- ulture pour l'exercice 1925.

(Voir le n° 5-VIII du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, président ; BEAUDUIN, BEOSIER, DE COCK DE RAMEYEN, le baron DE MOFFARTS, le baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK, DIRIKEN, DU FOUR, MOUSTY, le baron RUZETTE, VANDE MOORTELE et LIMAGE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS.

Les événements politiques des derniers temps ont retardé le dépôt et la discussion du budget de l'agriculture ; de ce fait, les crédits proposés sont déjà largement entamés. La Commission de l'agriculture a l'impression que l'examen tardif de ce budget ne peut se traduire pratiquement que dans l'exposé des observations destinées à être prises en considération, lorsque M. le Ministre dressera son budget pour 1926.

La Commission, à nouveau, exprime le vœu émis précédemment, de se voir, en temps opportun, saisie du projet de budget, lui permettant ainsi, d'y apporter les suggestions et modifications qu'elle jugerait utiles. Un examen approfondi des besoins de l'agriculture, en conciliation avec la situation financière générale du pays, servirait de base aux propositions et amendements éventuels, et permettrait ainsi d'effectuer un travail effectif et productif.

Les circonstances actuelles abrègeront forcément, au Sénat, la discussion du budget de l'agriculture ; de même, les raisons invoquées tantôt, écourteront également le rapport présenté cette année par la Commission de l'agriculture.

Ce n'est pas toutefois sans un sentiment de profond regret que nous constatons l'impossibilité devant laquelle nous nous trouvons d'apporter l'ampleur et le développement approfondi auxquels ont droit l'étude et l'examen du budget de l'agriculture. Celle-ci, facteur important de notre richesse nationale, est l'une des sources auxquelles s'alimentent le ravitaillement de nos populations et l'exportation de nos produits indigènes.

Dans son rapport présenté cette année à la Chambre des Représentants, M. Brusselmans, rapporteur du budget de l'agriculture, met en relief d'une façon lumineuse, l'influence que peut avoir sur la production agricole en général, la politique du ravitaillement. D'accord avec lui, nous estimons

que la liberté commerciale devrait être la règle générale, la défense d'exportation ne pouvant être envisagée que dans des cas tout spéciaux, et ne constituer que l'exception. Il serait souhaitable que l'esprit de la masse des consommateurs se pénétre de l'assurance, que cette politique n'aurait pas comme conséquence unique, — on semble le croire trop facilement, — de favoriser les intérêts des producteurs au détriment de la consommation. Nous constatons, en effet, que les défenses d'exportation appliquées abusivement se traduisent toujours en pratique par la disparition ou tout au moins la diminution de production des produits visés par les licences. Si les mercures de ces denrées, accusent momentanément une diminution de prix, c'est souvent pour subir, au bout de quelque temps, une recrudescence sérieuse provoquée par la raréfaction de la production. Dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs, — intérêts bien compris s'entend, — dépouillés de tout sentiment égoïste, se confondent, sont connexes, liés intimement. S'il est toujours dangereux de les dissocier, il est toujours fatal de les dresser les uns contre les autres.

Depuis longtemps nous avons tous l'impression que les prétentions de certains intermédiaires dépassent souvent les conceptions d'une rémunération que nous qualifierions de juste et d'honnête. Les consommateurs ont à se défendre de ce côté, et il serait hautement désirable que leur éducation économique se perfectionnât dans ce genre de défense. Si la Commission a paru marquer son accord sur ces principes généraux, elle s'est néanmoins divisée sur l'attribution du droit d'octroyer les licences.

Par 7 voix contre 3, la majorité a émis le vœu de voir un arrêté royal, rattacher au Ministère de l'Agriculture, la faculté de délivrer les licences pour les produits agricoles, restant entendu qu'aucune décision ne serait valable que ratifiée par le Conseil des Ministres.

La majorité motive sa façon de voir en estimant que le Ministre de l'Agriculture, en raison de la documentation plus précise de son Département, est plus et mieux qualifié que son collègue de l'Industrie et du Travail pour juger de l'opportunité à présenter au Conseil des Ministres des propositions de licences.

La minorité justifie son opposition en invoquant la possibilité d'abus, ce qui, à son avis, pourrait se traduire par une protection déguisée.

*
* *

L'examen des différents articles du budget a provoqué, de la part des membres, diverses observations, notamment les suivantes :

ART. 3. — Un membre désirerait voir diviser ce poste et connaître la part respective attribuée aux secours et aux indemnités pour travaux extraordinaires. A quoi se rattachent ceux-ci ? N'y aurait-il pas possibilité d'en diminuer l'importance ?

ART. 11. — Sans méconnaître les avantages résultant de la réunion sous un même article d'un grand nombre d'intérêts et de postes variés, la Commission désirerait cependant voir l'article 11 se décomposer en plusieurs littéras. Elle désirerait également que lui soient fournis quelques renseignements complémentaires relatifs à la ferme de démonstration dans l'intérêt de l'enseignement vétérinaire et de la police des animaux domestiques.

ART. 17. — Un membre désirerait obtenir quelques renseignements au sujet des bourses d'études, mises à la disposition des aspirants vétérinaires.

ART. 27. — C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission propose, à l'article 27, de déposer un amendement portant le montant des crédits proposés de 833,000 à 1,000,000 de francs.

Le montant des subsides accordés aux sociétés agricoles, comices et sociétés libres étant le même qu'avant guerre, l'accomplissement de la mission que leur est dévolue est singulièrement entravé par l'augmentation du coût des frais d'organisation de concours et autres manifestations agricoles. Chaque année, par exemple, un roulement automatique permet à une province d'organiser un grand concours agricole provincial, tel le grand concours provincial d'Anvers, tenu l'année dernière, tel celui de Liège, de cette année, qui vient de fermer ses portes.

Pour les concours similaires organisés avant guerre, l'intervention gouvernementale représentait la moitié ou le tiers du montant des frais totaux ; aujourd'hui, les subsides restés les mêmes, représentent à peine le dixième ou le douzième du total des dépenses. Si, à juste titre, on est en droit d'exiger de ces sociétés un travail sérieux et profitable, il nous paraît absolument indispensable de leur fournir, sous forme de subsides, un encouragement suffisant pour la réalisation de leur programme. Cette situation doit être envisagée avec d'autant plus d'attention que sont actuellement en voie de formation, les chambres d'agriculture provinciales, organismes nouveaux, appelés à constituer la représentation des intérêts de l'agriculture. La valeur de ces nouvelles sociétés sera appréciée par le monde des agriculteurs en raison de leur travail fourni.

Les pouvoirs publics doivent les soutenir et leur permettre de se placer à la hauteur de la mission importante qui leur est attribuée.

Nous signalerons également qu'au libellé intéressant les planteurs des houblons (et pourquoi uniquement ceux-ci) nous voudrions y voir ajouter les concours de cultures. Ceux-ci, pour le plus grand profit de l'augmentation de la production agricole, se multiplient d'une façon remarquable et méritent toute la sollicitude des pouvoirs publics.

ART. 80. — Un membre demande ce qu'il faut entendre par essais d'acclimatation et repeuplement en gibier. De quelle espèce de gibier s'agit-il ? D'autres membres désireraient connaître en quoi consistent les mesures édictées par le département de l'Agriculture au sujet de la protection des oiseaux insectivores.

M. le Ministre vient de déposer à la Chambre un amendement augmentant ce crédit de un million et demi. Nous l'enregistrons avec plaisir.

ART. 81. — Estimant que pour cette année, une intervention plus active sous forme de proposition, serait tardive et inopérante, la Commission, à l'unanimité attire tout spécialement l'attention de M. le Ministre de l'agriculture sur la nécessité très grande qu'il y a, pour l'année prochaine, de solliciter une augmentation sérieuse du montant des crédits affectés à la réfection de la voirie vicinale. Celle-ci se trouve dans un état déplorable. Si M. le Ministre, conformément à la réponse qui nous a déjà été faite l'année dernière, déclare le crédit suffisant pour faire face aux demandes qui lui sont adressées, la Commission se permettra de lui faire remarquer que les difficultés et les exigences administratives rencontrées par les administrations communales sollicitantes, placent ces dernières dans l'impossibilité, soit de créer de nouveaux chemins, soit d'accomplir les travaux de réfection nécessaires. Cette situation anormale explique le peu de demandes de subsides, par déduction le peu de travaux exécutés, et cela au détriment de notre voirie communale. La Commission estime que cet état de choses ne peut que s'empirer, chaque année, et que pour éviter un aggravement de la situa-

tion, il y a urgence à prendre les mesures nécessaires : transport gratuit des matériaux, etc.

ART. 83. — La Commission propose par amendement de porter à 500 mille francs le montant du crédit affecté à l'article 83. Ce crédit permettrait alors d'augmenter le nombre et le traitement des fonctionnaires de l'hydraulique agricole. Ces agents, dont l'intervention est si précieuse dans les questions d'assainissement des terrains incultes, par exemple, méritent d'être placés, au point de vue traitement, sur un pied d'égalité avec les conducteurs des ponts et chaussées, les études préparatoires aux deux emplois sont à peu près les mêmes.

Cette situation nouvelle, grâce à un arrangement avec son collègue des travaux publics, permettrait au Ministre de l'Agriculture, d'utiliser pour les travaux hydrauliques, les connaissances des conducteurs des ponts et chaussées, fonctionnaires que la Commission estime, en certains endroits, se trouver en surnombre.

Le curage des cours d'eau non navigables ni flottables prend un caractère d'une telle importance pour certaines régions du pays que la Commission exprime le vœu de voir au plutôt, redéposer le projet de loi relatif à la matière, projet déjà déposé, mais devenu caduc par suite de la dissolution.

La Commission de l'agriculture propose au Sénat par 11 voix et 1 abstention l'adoption du budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1925.

Le Rapporteur,

G. LIMAGE.

Le Président,

Baron DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.

Amendements présentés par la Commission de l'Agriculture.

ART. 27 du tableau. — Porter le crédit de 833,000 à 1,000,000 de francs.

ART. 83 du tableau. — Porter le crédit de 371,750 à 500,000 francs.